DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRETE N° V 2022-40

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT



Nous, Lysiane TENDIL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès au boulodrome à l'occasion du marché nocturne et du marché traditionnel du dimanche.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: L'ensemble du boulodrome sera réservé au marché nocturne et le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison du Parc.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du samedi 06 août à 17h au dimanche 7 août à 15h.

<u>ARTICLE 3</u>: La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules, piétons et clients).

<u>ARTICLE 4</u>: La chaussée, ses abords et le boulodrome seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

<u>ARTICLE 6:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11/07/2022.

Le Maire,

TENDIL Lysiane